




SYNDICAT DES ÉNERGIES
ZONES EST DE L'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 
ID : 060-200069292-20220127-202204-DE

N°2022-04

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	21	21

Date de la convocation :	le 21 janvier 2022
Date d'affichage :	Le 22 février 2022

Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Sophie MERCIER, Nadine SANTUNE, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULINS, Olivier FERREIRA, Éric FOURDRINIER, Daniel GAGE, Claude GROS, Christian HEDUY, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Laurent MAROT, Florent MAZIÈRES, Patrick PEYR, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Monsieur Denis MESSIO représenté par Monsieur Éric FOURDRINIER, Monsieur Éric ROUGEAUX représenté par Monsieur Laurent MAROT.

Absents non représentés : Messieurs Didier BÉRANGER, Patrice CARVALHO, Alain FOURNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Hervé LE DROUMAGUET, Jackie TASSIN.

Suppléants présents sans voix délibérative : Monsieur Arnaud LUISIN.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Débat sur la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Président, expose aux membres du Comité Syndical que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. » soit avant le 17 février 2022.

Monsieur le Président expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire préparée à cet effet par le Centre de Gestion de l'Oise.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents du SEZEO

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

